

ARRETÉ :

AR_2019_53

EXTINCTION TEMPORAIRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;

VU l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDÉRANT le soutien apporté par les pouvoirs publics au Jour de la Nuit, manifestation nationale de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé

CONSIDÉRANT l'intérêt à sensibiliser les habitants à de nouveaux modes de fonctionnement de l'éclairage public en vue d'œuvrer à la transition écologique et énergétique

CONSIDÉRANT que le territoire communal est concerné par le périmètre du projet de Réserve Internationale de Ciel Etoilé des Cévennes qui vise à limiter la pollution lumineuse et à valoriser la qualité du ciel nocturne,

ARRETE

Article 1 : L'éclairage public sera temporairement **éteint** sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 2 : Cette mesure sera effective pour la nuit du **12 au 13 octobre 2019**.

Article 3 : L'extinction sera effective de **19 heures à 7 heures**.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie (*et diffusé largement (presse, information municipale, site de la commune)*)

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Alès
- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de La Grand Combe
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de La Grand Combe

Fait à LAMELOUZE, le mardi 8 octobre 2019

Le Maire
Laure BARAFORT



Madame le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le 08/10/2019

Pour extrait certifié conforme